



COVEA FINANCE SAS

COVEA ACTIONS JAPON

**rapport
annuel**

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE - SICAV DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.12.2022

■ sommaire

| | |
|---|-----------|
| <i>informations concernant les placements et la gestion</i> | 3 |
| <i>rapport de gestion du conseil d'administration</i> | 9 |
| <i>rapport de gouvernance</i> | 23 |
| <i>résolutions</i> | 25 |
| <i>rapport du commissaire aux comptes</i> | 27 |
| <i>rapport spécial du commissaire aux comptes</i> | 31 |
| <i>comptes annuels</i> | 33 |
| <i>bilan</i> | 34 |
| <i>actif</i> | 34 |
| <i>passif</i> | 35 |
| <i>hors-bilan</i> | 36 |
| <i>compte de résultat</i> | 37 |
| <i>annexes</i> | 38 |
| <i>règles & méthodes comptables</i> | 38 |
| <i>évolution actif net</i> | 41 |
| <i>compléments d'information</i> | 42 |
| <i>inventaire</i> | 52 |

| | |
|---|--|
| Société de gestion | COVEA FINANCE SASU 8-12, rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris |
| Dépositaire et conservateur | CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge |
| Établissement placeur | CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge |
| Commissaire aux Comptes | DELOITTE ET ASSOCIES 6, place de la Pyramide - 92908 Paris - La Défense cedex |
| Commercialisateur | COVEA FINANCE SASU (Entité du groupe COVEA) 8-12, rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris |
| Conseil d'Administration de la Sicav | |
| Président-Directeur Général : | Mme Ghislaine BAILLY |
| Administrateurs : | GMF Assurances, représenté par Sophie LANDAIS MAAF Assurances SA, représenté par Arnaud BROSSARD MMA IARD, représenté par Catherine LOUIS MORICE |

informations concernant les placements et la gestion

Classification : Actions internationales.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat et des plus-values nettes.

Objectif de gestion : L'objectif de gestion de la SICAV est de chercher à réaliser de la performance à long terme, sur le marché actions japonais par le biais d'une gestion active.

Indicateur de référence : L'indice Nikkei 300 (dividendes non réinvestis, calculé sur la base des cours de clôture et converti en euro) peut être utilisé par l'investisseur à titre informatif et a posteriori.

La performance de cet indice n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui composent l'indice. L'indice Nikkei 300 est l'indice représentatif des 300 plus grandes capitalisations boursières japonaises. Cependant, la politique de l'équipe de gestion dépend de son appréciation des marchés japonais. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence qui ne pourrait qu'entraîner une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

La gestion n'étant pas indicielle, la performance de la SICAV pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées

La gestion de la SICAV est active et discrétionnaire.

Le processus d'investissement et les stratégies mises en œuvre dans l'OPC sont liés au processus d'investissement général de Covéa Finance. Le processus de gestion est assis sur le principe de collégialité entre l'ensemble des équipes de gestion Taux et Actions qui contribuent aux décisions stratégiques de gestion.

La société de gestion élabore trois fois par an une stratégie globale dite « PEF » (Perspectives Economiques et Financières) qui trace les grandes lignes directrices de la vision de la société de gestion sur les classes d'actifs dont elle a la responsabilité.

Les comités de gestion ont pour but de décliner les conclusions du PEF dans une vision thématique ou par zone géographique, de construire le portefeuille et d'alimenter la réflexion sur le choix des valeurs.

Ces comités de gestion réunissent les différentes équipes de gestion concernées par l'OPC en fonction des thématiques spécifiques du fonds.

Pour réaliser son objectif de gestion, Covéa Actions Japon sélectionne des titres dans l'univers d'investissement des valeurs japonaises sans contrainte de répartition sectorielle et capitalistique. Le choix ou l'arbitrage d'un titre au sein du portefeuille est apprécié en fonction des fondamentaux et de la valorisation des titres.

L'équipe de gestion, en complément de l'analyse financière, s'appuie dans le cadre de ses décisions d'investissement, sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères « ESG ») appréciés à partir des données extra-financières disponibles de l'équipe d'analyse extra-financière et financière de la Société de gestion ou sur celles d'un prestataire de données externe.

Afin de garantir une communication proportionnée à la prise en compte des critères ESG, les objectifs suivants sont respectés :

L'analyse extra-financière couvre au minimum :

- 90% des actions de grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émise par les pays développés et,
- 75% des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays émergents, des actions émises par des petites et moyennes capitalisations, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

Le taux d'analyse est apprécié en fonction des actifs éligibles et des niveaux maximum d'investissement précisés dans la rubrique « Description des catégories d'actifs ».

Cette analyse est fondée sur une approche en amélioration de note ; la note du placement collectif devant être supérieure à la note de l'univers d'investissement de l'OPC.

La contribution des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est prise en compte dans les décisions d'investissement, en complément des éléments d'analyse financière, sans pour autant être systématiquement un facteur déterminant de cette prise de décision.

L'OPC promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). La politique d'investissement de la Société de gestion prend en compte les impacts les plus significatifs du risque en matière de durabilité et vise à le limiter à travers un dispositif s'articulant principalement autour de la mise en place de filtres d'exclusion normatifs et sectoriels applicables à tous les OPC, pour tout investissement direct en action ou en obligation (cf. politique d'exclusion disponible sur le site Internet www.covea-finance.fr), et de la mise en place de critères de sélection extrafinanciers déterminés à partir des appréciations de l'équipe de Recherche Interne et/ou à partir des données disponibles d'un prestataire externe indépendant en complément des critères de sélection financiers. Le risque de durabilité est ainsi apprécié à partir d'un ensemble de critères sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance pour identifier les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs ESG. Ces informations sont accessibles dans la Déclaration relative à la prise en compte du risque de durabilité à l'adresse www.covea-finance.fr

Néanmoins, l'évaluation de l'impact probable des risques en matière de durabilité sur la performance des OPC reste soumise à des limitations structurelles telles que la disponibilité et la qualité des données.

Le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Cette information peut faire l'objet d'une mise à jour en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée au Règlement Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec le Règlement Taxonomie. Le pourcentage d'alignement sur les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique est actuellement faible. La part des investissements alignés sur le Règlement Taxonomie repose au plan environnemental sur un accès

progressif et continu aux données communiquées par les émetteurs. Le Fonds sera à même de déterminer, au fur et à mesure de la mise à disposition de ces données par les émetteurs, un objectif d'alignement conformément à la réglementation et à compter de l'entrée en vigueur des Normes Techniques fixée au 1er janvier 2023.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds peut être exposé dans une fourchette de 60% à 110% de l'actif net au risque actions.

Le fonds peut être également exposé à hauteur de 110% maximum de l'actif net au risque de change. L'exposition au risque de taux est limitée à 20% maximum de l'actif net.

Description des catégories d'actifs

Actions et/ou valeurs assimilées

Le fonds sera investi à hauteur minimale de 60% de l'actif net en actions et/ou valeur assimilées de sociétés ayant leur siège social au Japon.

La sélection s'effectue sur des titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote de sociétés, sans a priori sur la taille ou le secteur des sociétés.

L'investissement dans des petites capitalisations n'excédera cependant pas 10% de l'actif net du fonds.

Le fonds n'a pas vocation à investir dans des actions et/ou valeurs assimilées de pays émergents au-delà du seuil de 10% de l'actif net.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le fonds peut être investi à hauteur maximale de 20% de l'actif net dans des titres de créances et instruments du marché monétaire émis par des émetteurs publics ou supranationaux et assimilés des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs privés, sur tout type de maturité, de devise, et de notation minimale à l'acquisition « Investment Grade » (BBB- chez Standard&Poor's et équivalent Moody's ou Fitch), sans clé de répartition prédéfinie. En cas de divergence sur la notation du titre par ces trois agences de notation, la notation la moins favorable sera retenue.

La Société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation, l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, les conditions de marché et la propre analyse de la Société de gestion sur la notation de ces produits de taux.

La fourchette de sensibilité du fonds sera comprise entre 0 et 9.

A titre d'exemple, le fonds pourra investir dans des obligations, des titres de créances négociables ou équivalents étrangers et des parts d'OPC monétaires.

Actions ou parts d'organismes de placement collectifs et de fonds d'investissement

L'OPC peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF) comprenant :

- les parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger,
- les parts ou actions de FIA de droit français ou étrangers respectant les quatre conditions énoncées à l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la Société de gestion.

Instruments dérivés

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementé
- Organisé
- De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions (spécifique à une valeur ou relatif globalement à un indice boursier)
- Change

Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition

Nature des instruments dérivés utilisés :

- Futures sur indices
- Options sur indices

- Swaps de change
- Change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

La SICAV peut intervenir sur des instruments dérivés. Leur utilisation est limitée et a un impact modéré tant sur la performance que sur le risque de l'OPCVM. Cependant, ceux-ci permettent parfois de servir la stratégie de gestion poursuivie tout en améliorant légèrement la performance. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés occasionnellement dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM.

Le gérant utilisera ces instruments afin d'intervenir rapidement sur les marchés par un réglage d'exposition au risque d'action et de change.

Titres intégrant des dérivés

Néant

Dépôts

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'Espace Economique Européen dont le terme est inférieur à 12 mois peuvent être utilisés afin de rémunérer de la trésorerie dans la limite maximale de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces

Dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, l'équipe de gestion peut effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Liquidités

Afin de répondre à l'objectif de gestion, l'OPC peut détenir des liquidités dans la limite de 10% maximum de l'actif net. Toutefois, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient, l'OPC peut porter cette limite à 20% sans que ces liquidités cumulées avec l'exposition aux éléments mentionnés au III de l'article R.214-21 et de l'article R.214-32-29 du code monétaire et financier ne dépassent 30% de l'actif net.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres ne sera effectuée sur le portefeuille.

Informations sur les garanties financières

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré, l'OPC peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera les éléments suivants :

Les garanties financières reçues en espèces seront :

- placées en dépôt auprès d'entités éligibles,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

Niveau d'utilisation maximum des différents instruments

L'exposition globale en titres vifs, parts ou actions d'OPC ainsi qu'en instruments financiers à terme pourra porter sur 200% de l'actif net (soit jusqu'à 100 % de l'actif net en titres vifs et parts ou actions d'OPC et jusqu'à 100 % de l'actif net en instruments dérivés) dans le respect des limites des catégories d'exposition prédéfinies. Cette limite d'engagement prend en compte, le cas échéant, les instruments intégrant des dérivés.

Profil de risque : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au titre d'un investissement dans la SICAV sont les suivants :

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion appliqué au fonds repose sur la sélection de valeurs. Il existe donc un risque que les valeurs sélectionnées ne soient pas les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions

Il correspond au risque lié aux variations des marchés actions qui peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du fonds en cas de baisse des marchés actions.

Risque de change

Il correspond au risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du fonds qui est l'Euro. Ce risque sera représenté par la part du portefeuille non investie en Euro. La fluctuation des devises par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur liquidative du fonds (dans le cas où l'exposition à ces devises n'est pas couverte).

Risque de taux

Il correspond au risque lié à une remontée des taux d'intérêt ayant pour conséquence une baisse des cours des titres de créance et/ou des instruments du marché monétaire pouvant ainsi entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de contrepartie

Il correspond au risque de pertes encourues en raison de la défaillance d'un intervenant de marché ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles et à honorer ses engagements. Cette défaillance peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit

Il correspond au risque pouvant résulter du défaut ou de la dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur d'instruments de taux. La valeur des instruments de taux peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'investissement dans des petites et/ou moyennes capitalisations

Il correspond au risque lié à des investissements en actions de sociétés de petites et/ou moyennes capitalisations dont le cours peut être plus volatile et la liquidité des titres plus réduite que ceux de sociétés de grande capitalisation, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à des investissements dans des pays émergents

Il correspond au risque lié aux investissements en titres et/ou devises des pays émergents qui se caractérisent par un cours plus volatile et une liquidité des titres plus réduite. Ces marchés peuvent présenter par ailleurs des risques particuliers dus à des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés pouvant s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de durabilité

Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs de l'univers d'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes (une baisse des revenus ; des coûts plus élevés ; des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs...). En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Action C : toutes personnes physiques ou morales

Action IC : réservée aux personnes morales et OPC

La SICAV est ouverte à tous souscripteurs.

La SICAV s'adresse à un investisseur qui souhaite investir sur le marché des actions japonaises. La durée recommandée de ce placement est au minimum de 5 ans.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une « US Person » au sens du dispositif FATCA de 2010.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur qui, pour la déterminer, doit prendre en compte son patrimoine personnel, ses besoins actuels et la durée de placement recommandée ainsi que son aversion au risque. Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Régime fiscal : L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France. Le principe de la transparence fiscale s'applique au porteur.

La fiscalité du porteur dépend de la qualité de résident ou non résident de la personne morale ou physique.

Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur les revenus pour les personnes physiques résidentes, sauf cas particulier de prélèvement libératoire ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.

Les plus-values latentes dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.

Les dividendes reçus par un porteur non-résident sont soumis à la retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale avec le pays du porteur de parts.

D'une manière générale, les porteurs des actions de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de Covéa Finance et sur le site www.covea-finance.fr*
- *Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à : Covéa Finance, 8-12 rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris.
Courriel : communication@covea-finance.fr.*
- *Date d'agrément par l'AMF : 25 juillet 1997.*

rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous rendre compte de l'activité de votre Société et pour soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 30 décembre 2022.

Environnement Economique

En 2022, la dissipation progressive du risque sanitaire dans la plupart des économies (à l'exception notable de la Chine) a laissé place à d'autres périls. L'escalade des tensions géopolitiques s'est matérialisée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Un événement qui a mis en lumière la polarisation du monde, accentué les incertitudes géopolitiques et creusé les déséquilibres économiques causés par la crise sanitaire. La hausse des prix de l'énergie et des matières premières ainsi que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement ont entraîné une très forte accélération des prix. Les pressions inflationnistes domestiques ont progressivement pris le relais des pressions extérieures, amenant à un large resserrement des politiques monétaires de la plupart des grandes banques centrales tout au long de l'année. Restriction monétaire et hausse des prix se sont toutefois répercutées sur la demande au deuxième semestre 2022. Le ralentissement économique, couplé à un moindre accès à la liquidité, fait peser un risque financier de plus en plus tangible sur les passifs accumulés avant et pendant la crise sanitaire par les acteurs publics et privés. Sur le marché des changes, l'euro s'est déprécié contre dollar de 5,8% et termine à 1,066 dollars pour un euro. Le prix du baril de pétrole Brent augmente de 10,45% et termine l'année à 85,91 dollars.

Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale (Fed) a entamé un nouveau cycle de resserrement monétaire face aux tensions inflationnistes. La hausse des prix s'est intensifiée sous l'effet de la persistance des déséquilibres entre offre et demande, et l'inflation a atteint un pic à 9,1% au mois de juin. La consommation s'est maintenue, en large partie du fait du surplus d'épargne après les soutiens budgétaires exceptionnels en 2020. Néanmoins, le nouveau contexte inflationniste pèse sur le pouvoir d'achat des ménages et érode ce surplus d'épargne. Du côté du marché du travail, la demande de main d'œuvre est restée forte tout au long de l'année, et a conduit à une croissance des salaires, qui ne montre pas de signes de ralentissement pour le moment. Dans ce contexte, la Fed a procédé à une hausse rapide de ses taux directeurs, avec 425 points de base de hausse sur l'année. Le mouvement de resserrement devrait se poursuivre. Les prévisions individuelles des membres du Comité de politique monétaire (FOMC) durant la réunion de décembre indiquent en effet que le taux directeur pourrait être porté à [5,00 ; 5,25%] d'ici la fin d'année 2023, soit une augmentation de 50 pb par rapport à la trajectoire présentée en septembre dans le précédent jeu de prévisions. Ce resserrement des conditions de financement a fortement pénalisé le secteur immobilier américain. Sur le plan budgétaire, les sénateurs ont adopté le plan de l'administration Biden intitulé « Inflation Reduction Act » qui vise à diminuer l'impact de la hausse des prix et permettre une réduction du déficit public d'environ 300 Mds\$ à horizon 10 ans. Enfin, les élections de mi-mandat au mois de novembre ont permis aux républicains de reprendre la majorité à la Chambre des Représentants alors que les démocrates ont conservé la majorité au Sénat. Cette nouvelle configuration laisse présager un statu quo législatif pour la fin du mandat du président Biden, chaque camp neutralisant les projets de l'autre.

Au Royaume-Uni, les perturbations politiques se sont ajoutées au ralentissement économique. Arrivée au pouvoir durant l'été 2022, à la suite de la démission de Boris Johnson, Liz Truss a connu le plus court mandat de l'histoire britannique au poste de Premier ministre. L'annonce de sa politique budgétaire a entraîné des tensions sur les taux souverains et sur la livre britannique. La Banque d'Angleterre est intervenue afin de mettre fin à ce début de panique financière en achetant, sur une très courte période, des titres souverains. Ces événements ont conduit à la démission de L. Truss, remplacée par Rishi Sunak. En parallèle, les difficultés économiques se sont accumulées, particulièrement pour les ménages qui ont vu leur pouvoir d'achat reculer fortement en raison de l'inflation. Dans ce contexte, la Banque d'Angleterre a procédé à plusieurs hausses de son taux directeur, et a souligné lors de sa dernière réunion que le marché du travail reste tendu et que les pressions inflationnistes sont de plus en plus alimentées par des facteurs domestiques, ce qui justifie la poursuite du durcissement de la politique monétaire.

En Zone euro, le conflit en Ukraine a mis en lumière la dépendance énergétique des pays européens. Le contexte géopolitique ainsi que la volonté européenne de réduire les importations d'énergie russe ont conduit à une envolée des prix de l'énergie. Les tensions inflationnistes se sont peu à peu diffusées à l'ensemble de l'économie, et la Zone euro a connu une inflation record de 10,6% au mois d'octobre. Le choc énergétique, conjugué aux fortes incertitudes liées au conflit, ont conduit à une modération de l'activité économique et à une dégradation des indicateurs d'enquête, particulièrement marquée en Allemagne. Dans ce contexte, la Banque centrale européenne a emboîté le pas à ses homologues et a procédé à plusieurs hausses de ses taux directeurs à partir de l'été 2022. Le cycle de resserrement devrait se poursuivre au moins au premier semestre 2023. Du côté budgétaire, de nombreux gouvernements ont annoncé des mesures de soutien aux ménages et aux entreprises face à la hausse des prix de l'énergie. Par ailleurs, les pays membres de l'Union européenne se sont accordés sur un certain nombre de mesures pour réduire leur dépendance à l'énergie russe et limiter la hausse des coûts énergétiques, notamment des achats groupés de gaz et l'instauration d'un prix plafond sur le gaz à 180€/MWh. Du côté politique, l'année a été marquée par l'arrivée au pouvoir en Italie du parti eurosceptique « Frère d'Italie », mené par Georgia Meloni.

En Chine, l'activité économique a souffert de la politique sanitaire « zéro-covid » du gouvernement. Les restrictions liées aux différentes vagues épidémiques en 2022 ont entravé à la fois la demande interne mais également la capacité à produire. Les autorités ont toutefois décidé d'abandonner cette politique sanitaire en fin d'année, mais la forte montée des contaminations qui en résulte ne devrait pas permettre la normalisation de l'activité à court terme. En parallèle, le secteur immobilier chinois a poursuivi sa dégradation, malgré les soutiens gouvernementaux.

Au Japon, la politique monétaire est restée à contre-courant des autres grandes économies développées. Ce différentiel de politique monétaire s'est traduit par une forte dépréciation du yen qui a amené les autorités à intervenir sur le marché des changes. Néanmoins, la Banque du Japon a surpris durant sa dernière réunion de l'année, en annonçant un assouplissement de sa politique de contrôle de la courbe des taux, en faisant passer la fourchette de fluctuation des taux sur les obligations souveraines à 10 ans de $\pm 0,25$ pt autour de 0% à $\pm 0,5$ pt autour de 0%. Du côté de l'activité, l'économie peine à retrouver son niveau d'avant crise mais a montré des signes de redressement sur les derniers mois de l'année.

Sources des données: Refinitiv, Bloomberg, US Bureau of Labor Statistics, US Bureau of Economic Analysis, Eurostat, BCE, S&P Global, Statistics Bureau of Japan, Japan Cabinet Office, National Bureau of Statistics of China.

Présentation de la gestion réalisée sur les actions

Actions internationales

Marchés Financiers

Sur le plan des performances, des différents types d'actifs à l'échelon international, l'exercice 2022 contraste avec le très bon millésime précédent : même si les indices globaux de matières premières parviennent à maintenir leur tendance positive, la plupart des autres actifs risqués corrigent sensiblement.

En effet, actions et d'obligations reculent nettement, dans des proportions relativement similaires, tout en étant inhabituellement corrélés. Dans le même temps, les investisseurs se réfugient sur les liquidités, qui deviennent de mieux en mieux rémunérés, d'autant plus exprimées en USD. La tendance de cette devise favorise la résistance des cours de l'or exprimé en euros. Ce métal prend sa revanche sur les nombreuses cryptomonnaies qui s'effondrent, notamment dans le sillage de la faillite du courtier spécialisé FTX.

Reflète d'une forte agitation et de pics de volatilité, les indices mondiaux d'actions suivent en termes graphiques une sinusoïde descendante : ils passent par des creux qui laissent presque craindre l'entrée en marchés durablement baissiers - comme en juin et septembre -, et lorsqu'ils se ressaissent, plafonnent - comme en août - à des niveaux pas toujours si éloignés de ceux de début d'année. En revanche, l'évolution baissière des marchés obligataires se déploie de manière plus linéaire.

Sur le plan géographique, les seuls indices d'actions significatifs, qui parviennent à afficher une performance positive, se situent en Amérique latine (Argentine, Chili et Brésil), en Asie (Thaïlande, Indonésie, Inde et Singapour) ou en Europe (Royaume Uni, Portugal, Norvège et Grèce). La Turquie connaît aussi un puissant retour de flammes. Par ailleurs, les indices d'actions japonaises et européens limitent leur retrait, alors que les Chinois et Américains dévissent sévèrement, d'autant plus s'agissant du Nasdaq (-28,9%), à forte composantes valeurs technologiques.

En fait, la hiérarchie de performance géographique des indices actions dérive en grande partie cette année, de leur structure sectorielle : présence des valeurs énergétiques et de défense, poids des valeurs endettées et degré de sensibilité de leurs composantes aux variations des taux longs en fonction de leur durée ; ce dernier facteur contribue fortement aux rotations sectorielles et de styles, à la réduction générale des coefficients de capitalisation observée et au plongeon de nombreuses valeurs de croissance.

De fait, cette orientation des valeurs mobilières dérive du retournement du cycle des taux, initié par les principales banques centrales – hors celle du Japon -, dans l’optique de refroidir des économies en surchauffe, au sortir de la crise covid, sans craindre d’installer au final la récession. Elle vient aussi du contexte géopolitique dégradé (invasion de l’Ukraine par la Russie le 24 février, tensions sino-américaines accentuées, accompagnées de menaces de guerres atomiques), et sanitaire en Chine.

En effet, les institutions prises de vitesse se donnent pour objectif de combattre, prioritairement et à marche forcée (à partir de mi-mars, la FED cumule pour prendre cet exemple une hausse de ses taux directeurs de 4,25%), une flambée inflationniste, pas connue depuis une quarantaine d’année, et visiblement pas anticipée par elles ; pratiquement, ces autorités monétaires impactent la partie courte et longue de leur courbe de taux, en relevant leurs taux directeurs et en réduisant leur taille de bilan.

Cette poussée inflationniste vient initialement de déséquilibres conjoncturels, déjà connus en 2021 - entre offres (désorganisations logistiques et déficits de main d’œuvre post covid, pénuries de matières premières et de composants électroniques) et demandes (consommations renouées post covid, déficits budgétaires massifs, créations monétaires) selon les zones - qui s’ajoutent à des déséquilibres structurels entre offres (démographie impactant le marché du travail, investissements miniers jugés insuffisants), et demandes (plans massifs de relocalisations ou de transitions énergétiques). La hausse des prix trouve son second souffle, au travers de l’entrée en guerre de la Russie avec l’Ukraine, car elle se traduit en outre par une profonde crise énergétique digne des années 1970 (flambée du prix du gaz) en Europe, qui propulse le prix des hydrocarbures dans le monde en première partie d’année, et à la relance des budgets militaires ; s’ajoute en Chine, la paralysie quasi continue d’activités, étant donné l’échec de la politique autoritaire zéro-covid-19.

Tout au long de l’année, la volatilité des valeurs mobilières se nourrit en particulier de l’incertitude de la majorité des investisseurs face aux modalités d’application de la hausse des taux par les principales banques centrales (rythme de progression et plafonds objectifs in fine de leurs taux directeurs) et aux effets tangibles de leur politique sur l’économie: la lecture des données macro-statistiques par les opérateurs de marchés se révèle d’autant plus complexe, qu’il existe de traditionnels effets retards des hausses de taux sur l’économie, et d’impacts différenciés fonction de l’origine de l’inflation. Parallèlement, l’impact de la variation de taux des banques centrales se trouve quasi direct sur les marchés, comme ceux des changes par exemple, comme le démontre le renforcement de l’USD, dès lors que la FED prend de l’avance par rapport aux autres banques centrales - en l’occurrence la première annonce de la BCE n’intervient que quatre mois après elle, en juillet – ; ce qui ne manque pas de ralentir les prix des importations américaines.

Dans ce cadre, la majorité des investisseurs accueillent favorablement des signaux de ralentissement économique même modéré, alors qu’au contraire, toute variation jugée un peu excessive, leur fait craindre le pire scénario de stagflation.

Néanmoins, face à ses vents contraires, les marchés ont pu compter tout au long de l'exercice sur un solide soutien micro-économique : de nombreuses entreprises réussissent à transmettre la hausse de leurs coûts à leurs clients.

Recul sévère des bourses mondiales au cours du premier semestre :

Au cours de cette période, la qualité des publications et perspectives d'entreprises ne suffit pas à contrecarrer les puissants vents contraires qui pèsent sur l'orientation des bourses. En guise d'illustration, le S&P 500 enregistre sa plus mauvaise performance semestrielle des 52 dernières années. Le sentiment des investisseurs se détériore au fur et à mesure qu'ils anticipent et constatent les nouvelles conditions monétaires engagées par les principales banques centrales, face aux pressions inflationnistes.

L'avance prise par la FED dans son cycle de relèvement de taux par rapport aux autres banques centrales facilite l'appréciation de l'USD face aux principales devises : il s'approche de la parité avec l'euro, tandis que le yen japonais poursuit sa chute jusqu'à atteindre un plus bas depuis 1998.

Dès les premiers jours de janvier, la FED laisse entendre son intention de contrer plus rapidement qu'anticipé les pressions inflationnistes inhabituelles qui ressortent des statistiques, au travers des mesures suivantes : arrêt de ses achats d'actifs en mars, augmentations répétées de ses taux directeurs et réduction de son bilan en juillet sont annoncés ou anticipés par les investisseurs. Cette perspective commence à alimenter la hausse des courbes de taux.

Progression de la hausse des prix et des taux trouvent une nouvelle dynamique, avec les troubles, qui se transforment en guerre le 24 février entre la Russie et l'Ukraine. Cette confrontation se traduit en Europe par de nouvelles perturbations d'approvisionnements, tant alimentaires, qu'industrielles et énergétiques : le prix des hydrocarbures et de l'électricité flambe, notamment du fait de la dépendance allemande aux ressources russes.

En conséquence, les marchés obligataires consolident lourdement en mars, face à l'apparition de pressions inflationnistes, hors normes, en quarante années. Les marchés d'actions occidentaux font preuve de résilience, grâce à des statistiques macroéconomiques de bonne facture, et à leur perception favorable, du premier relèvement de taux monétaire qu'effectue la FED depuis 2008 ; en revanche, avec la mise en place d'un embargo occidental sur le pétrole russe, qui propulse le Brent jusqu'à 140 USD, des marchés d'actions des pays émergents, les plus dépendants aux importations de matières premières reculent ; comme en Chine, qui confine à nouveau. Néanmoins, une détente passagère sur le prix du pétrole intervient à l'annonce de la mise sur le marché d'une partie du stock stratégique américain.

Jusqu'à fin juin, les marchés restent mal orientés, même avec le maintien, dans l'ensemble de bonnes publications des sociétés ; la nervosité reste palpable, car des titres soient lourdement sanctionnés, au moindre ralentissement de leur dynamique d'activité.

Le conflit russo-ukrainien participe aux désorganisations persistantes de chaînes d'approvisionnements et à l'élévation du prix des matières premières. De plus, prévisions du FMI et macro statistiques laissent craindre un ralentissement économique plus élevé qu'attendu ; dans ce contexte la crainte de stagflation s'installe : les courbes de taux s'élèvent et se pentifient rapidement, tandis que les investisseurs craignent une sur réaction de la politique monétaire de la FED.

Cette dernière relève pour la première fois depuis 2000 ses taux de 50 points de base, début mai, ce qui accentue la tendance très haussière de l'USD observée depuis le début de l'année ; parallèlement, les statistiques chinoises traduisent l'impact des confinements stricts. Les marchés d'actions internationaux limitent leur retrait alors que le sentiment des investisseurs vire à la peur d'une récession.

La chute des marchés devient brutale ; ceux d'actions internationales atteignent leur point bas annuel. Pour contrer l'inflation, la BCE communique en effet sur une hausse de ses taux de 0,25% prévue le mois suivant et une autre possible de 0,5% à la rentrée. Dans son sillage, la FED relève cette fois ces taux de 75 points de base. Les opérateurs de marchés craignent une récession généralisée. Dans le même temps, le prix du gaz sur la référence européenne juin se hausse de 50%.

Au second semestre, la hausse des taux se poursuit mais n'entrave pas complètement la progression des marchés d'actions :

En début d'été, la BCE réalise comme annoncé sa première augmentation de taux directeur depuis 2011, ce qui pèse sur les taux longs ; ce qui facilite l'atteinte par l'euro de la parité avec l'USD, pour la première fois depuis 20 ans. Un rebond des actions internationales s'enclenche jusqu'à mi-août grâce aussi à la bonne dynamique des résultats déclarés et attendus des entreprises.

Le retournement des bourses vient de nouvelles statistiques qui traduisent un ralentissement économique et du net recul des actions chinoises, pénalisées par la poursuite de la politique interne zéro covid. BCE et FED augmentent de 75 points de base leurs taux directeurs : la baisse s'accélère jusqu'à fin septembre, car la majorité des investisseurs craint une entrée brutale de l'économie mondiale en récession ; ce que traduit par exemple la plus forte inversion de courbe de taux américaine, depuis 40 ans. En Europe, la crise énergétique s'avive avec le sabotage des réseaux Nord Stream 1 et 2, qui prive l'Allemagne de gaz russe, et en Asie, la décision des autorités chinoises de confiner cette fois Shenzhen contre la Covid. Ce qui n'empêche pas BCE et FED de relever leur taux directeur de 0.75% le 8 et le 21 du mois.

Rebond des actions jusqu'à fin novembre et consolidation des obligations.

Les marchés d'actions occidentaux parviennent à enrayer leur recul et bénéficient de deux forces motrices pour se relancer : l'espérance d'un infléchissement de la politique de hausse des taux engagée par les principales banques centrales, au vu de statistiques traduisant un ralentissement économique ; ainsi que la qualité des publications trimestrielles et des perspectives d'entreprises. A cette occasion, le Dow Jones grimpe de 14,3%, sa plus forte hausse mensuelle en 46 ans.

Sur fond de moindre volatilité, les bourses mondiales progressent sensiblement en novembre. Statistiques d'activité et d'inflation, discours et décisions officiels exaucent en effet, deux principales attentes de la majorité des investisseurs : le ralentissement des économies, du brutal retournement du marché immobilier américain, et de l'inflation de part et d'autre de l'Atlantique induisant une modération attendue du rythme de progression des taux de la FED (portés à 4,5%) et de la BCE (son taux de dépôt atteint 2%) ; ainsi qu'un allègement de la politique zéro covid en Chine. A noter l'effritement du prix du pétrole, malgré la revalorisation de l'USD, du fait notamment d'un début d'hiver plus doux en Europe.

Les principales bourses reculent continument à travers le monde, en décembre, sur fond de hausse des taux longs. Au vu de statistiques contradictoires, FED et BCE limitent le relèvement de leur taux à 50 points de base, en milieu de mois. Néanmoins, les deux banques centrales communiquent sur la durabilité de leur politique restrictive pour contrer l'inflation. L'incertitude gagne alors la majorité des investisseurs sur l'intensité de la récession qui en résultera. Parallèlement, le net desserrement de la politique zéro covid en Chine, laisse craindre un regain d'inflation, notamment via le prix des matières premières. A noter le renforcement de l'euro vis-à-vis de l'USD.

Politique de gestion

Dans le contexte d'incertitudes globales, au cours du premier trimestre, nous avons vendu les titres trop dépendants au tourisme et à la réouverture des économies comme *Pan Pacific*. Nous avons également vendu des titres dont les marchés finaux nous paraissaient trop mal orientés (*Toray* - marché aéronautique, ou *Koito* - demande automobile). A l'inverse, nous avons entré ou augmenté des positions sur des valeurs de consommation de base (*Kikkoman*, *Ajinomoto*) et de santé (*Hoya*, *Terumo*), offrant à notre sens plus de visibilité.

Au cours du second trimestre, nous avons creusé les thèmes de la réorganisation du complexe énergétique mondial, via des achats de titres comme *Mitsubishi Heavy Industries*. La société est un conglomérat industriel, notamment champion mondial des turbines (nucléaire, à gaz, charbon). Nous avons poursuivi la désensibilisation du portefeuille, dans un environnement incertain où la durabilité du cycle dans la sphère automatisation / robotisation et automobile offre moins de visibilité. Nous avons ainsi vendu *Fanuc* et *Honda Motor* et entré *Sumitomo Metal Mining*, pour son exposition aux métaux critiques dans la transition énergétique (cuivre, nickel). Nous avons aussi augmenté notre exposition à la société *Daikin*, champion mondial des appareils de climatisation, rassurés par la capacité de la société à faire face à la hausse du coût des intrants. Nous avons également augmenté *Sysmex*, champion mondial de l'analyse sanguine et urinaire. La résilience du modèle, avec une contribution importante des consommables aux profits de la société est un atout majeur dans l'environnement actuel.

Au troisième trimestre, nous avons profité de la période pour réduire notre exposition à la construction (sortie de *Nabtesco*, réduction de *Shin Etsu*) avec le ralentissement observé aux Etats-Unis et en Europe. Notre exposition à l'automobile a aussi été réduite (*Toyota* et *Nidec*). En revanche, nous avons augmenté des sociétés bénéficiaires de l'accélération de la transition énergétique, telles que *Fuji Electric*. Nous avons aussi intégré des titres exposés à des matériaux critiques dans les chaînes de valeur tels que *Toho Titanium* et avons poursuivi la recherche de titres bénéficiaires de la réorganisation du complexe énergétique mondial, via *Hitachi* (aussi bénéficiaire de la digitalisation de l'économie japonaise). Enfin, nous avons entré un titre de consommation de base, particulièrement agnostique au cycle économique, *Nissin Foods*, champion mondial des nouilles instantanées.

Enfin, sur le dernier trimestre de l'année, nous avons profité d'une certaine faiblesse pour augmenter les titres à forte position dominante (*Nissin Foods*, *Tokyo Electron*, *Asics*). Aussi, la thématique des matières premières critiques a été augmentée via l'achat de *Toray Industries*, champion mondial de la fibre de carbone. En face, nous avons vendu *Asahi Kasei*, dont les marchés finaux sont selon nous trop exposés au cycle économique.

Perspectives

Après la baisse de marché en 2022, la valorisation reste un facteur de soutien du marché japonais. La Banque Centrale a commencé à envoyer des signaux de resserrement en toute fin d'année, ce qui est négatif à court terme pour les marchés actions mais positif à long terme pour le retour potentiel à un environnement de taux plus sain au Japon. Le contexte lié à une potentielle récession mondiale ajoutant encore de l'incertitude, nous devons plus que jamais choisir des titres en capacité d'évoluer dans un environnement peu visible et avec des coûts des intrants relativement élevés.

Nous continuons donc de favoriser dans la gestion de Covéa Actions Japon le thème des champions. Nous veillerons à travailler l'équilibre de notre portefeuille et d'identifier les thèmes porteurs pour les sociétés japonaises dans un environnement durablement affecté par une remise en cause de la mondialisation. De ce fait, un regard sera particulièrement porté sur les sociétés capables de capter des parts de marchés significatives sur des marchés de niche.

Performances OPC

En 2022, la performance de COVEA ACTIONS JAPON a été de -23,41 % pour la part COVÉA ACTIONS Japon (IC), et de -24,33 pour la part COVÉA ACTIONS Japon (C).

La performance de son indice de référence, Nikkei 300 (en Euro) dividendes non réinvestis, a été de -12,10 %.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

Le risque global de l'OPC est mesuré par la méthode de calcul de l'engagement.

Techniques de gestion efficace de portefeuille

L'OPCVM n'a pas eu recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille au sens de l'article R214-15-1 du Code Monétaire et Financier.

Informations complémentaires (PEA, autres ...)

Néant

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Informations sur la politique de sélection des intermédiaires d'exécution et la politique d'exécution

Conformément à ses obligations professionnelles telles que définies par le Code Monétaire et Financier et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre de ses activités de Société de gestion de portefeuille, Covéa Finance publie et réexamine annuellement des politiques décrivant l'organisation et les critères retenus pour veiller à la protection des intérêts de ses clients lors de l'exécution d'un ordre issu de ses décisions de gestion.

Ces politiques de meilleure sélection des intermédiaires en exécution et de meilleure exécution (ci-après dénommées les « Politiques ») sont disponibles sur le site internet de

Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Conformément à ces Politiques, les équipes de négociation de la Société de gestion sont tenues de réaliser leurs transactions sur les marchés financiers avec des intermédiaires figurant sur une liste autorisée définie par un comité de référencement.

Un comité de sélection et d'évaluation se réunit une fois par an pour évaluer la qualité d'exécution des intermédiaires sélectionnés selon plusieurs critères quantitatifs. Ce dernier comité se tient en présence des équipes de négociation en charge de la sélection et de l'évaluation des intermédiaires d'exécution mais également des responsables de gestion, du middle office, du juridique et du contrôle interne.

Des comités ad hoc mensuels peuvent également se réunir notamment en cas de changement notable dans la qualité de service d'un intermédiaire autorisé, d'une modification des conditions de marché ou d'une évolution propre à Covéa Finance.

Le respect de la liste des intermédiaires fait l'objet d'un contrôle par le RCCI.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers en vigueur, un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation figure sur le site de Covéa

Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Exercice des droits de vote

En application des dispositions de l'article L533-22 du Code Monétaire et Financier, les droits attachés à la qualité d'actionnaire des OPCVM et notamment les droits de vote ont été exercés librement dans l'intérêt des porteurs de parts conformément à la politique d'engagement actionnarial disponible sur le site de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Informations en matière extra-financière

Informations sur la prise en compte des risques de durabilité (Article 8)

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée et codifiée aux articles L533-22-1 et D533-16-1 du Code monétaire et financier et de l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27.11.2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ») et du Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (Règlement « Taxonomie »), l'OPC est tenu de publier des informations en matière extra-financière.

S'agissant des informations sur la durabilité issues du Règlement européen « SFDR », cette réglementation européenne vise à améliorer et harmoniser la transparence des acteurs des marchés financiers sur la responsabilité sociale et environnementale.

Transparence en matière de durabilité au niveau des produits financiers :

Afin de permettre aux investisseurs d'identifier plus facilement les produits financiers qui leurs correspondent en termes d'attentes sur les enjeux environnementaux et sociaux, la réglementation Durabilité (« SFDR ») demande à chaque entité de placer chacun de ses produits dans l'une des trois catégories suivantes :

- article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable,
- article 8 : produits qui répondent aux enjeux environnementaux et/ou sociaux,
- article 6 : les autres produits qui ne font pas de la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales leur objectif principal et dont l'objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable.

Les informations relatives au principe de double matérialité lié 1) aux risques de durabilité et 2) aux incidences négatives de durabilité sont accessibles dans la Déclaration relative à la prise en compte du risque de durabilité disponible sur le site internet de la Société de gestion dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Depuis le 10 mars 2021, l'OPC a été rattaché à la classification SFDR de l'article 8 (« produits qui répondent aux enjeux environnementaux et/ou sociaux »).

La prise en compte des risques et des facteurs de durabilité, tels que définis dans le règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, est pleinement intégrée dans la politique relative aux Risques de durabilité et à l'ESG de Covéa Finance.

Le suivi des risques en matière de durabilité est intégré dans la chaîne de valeur et de décision d'investissement de Covéa Finance.

La politique d'investissement de Covéa Finance vise à limiter le risque de durabilité à travers un dispositif s'articulant principalement autour de la mise en place de filtres d'exclusions (normatives, sectorielles et/ou thématiques) applicables à tout investissement direct en actions ou en obligations et accessible sur le site internet et de la mise en place de critères de sélection extra-financiers en complément des critères de sélection financiers.

L'ensemble des informations sur la prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect des objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement sont accessibles sur le site internet de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Compte tenu des évolutions et travaux en cours, la catégorisation des OPC de la gamme pourrait être amenée à évoluer selon les OPC.

Part d'investissements de l'OPC liés aux activités durables

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : Atténuation des changements climatiques, Adaptation aux changements climatiques, Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), Prévention et contrôle de la pollution et Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Les informations extra financières spécifiques liées au positionnement de l'OPC en article 8 sont précisées dans l'annexe d'information périodique du présent rapport.

Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents aux produits financiers qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Rapport 2022 relatif à la politique de rémunération de Covéa Finance

Covéa Finance, en tant que gestionnaire, attache une importance particulière au respect de l'ensemble des dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM ») et dans de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 sur les gestionnaires d'OPCVM (ci-après désignée la « Directive OPCVM V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur le fonds.

1. Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'exercice 2022, le montant total des rémunérations annoncées par Covéa Finance à l'ensemble de son personnel (personnes au 31/12/2022) s'est élevé à 15 293 424 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- 12 245 120 euros soit 80% du total des rémunérations versées par la société à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunérations fixes ; et
- 3 048 304 euros, soit 20% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunérations variables totale. Le versement de rémunérations variables a concerné pour l'exercice 2022, 164 personnes. Un collaborateur a été concerné par un différé de rémunération variable sur 3 ans.

Sur le total des rémunérations annoncées par le gestionnaire au titre de l'exercice, 8 314 762 euros concernaient les cadres salariés de Covéa Finance dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds, tels que définis dans notre Politique de Rémunération 2022.

2. Montant des rémunérations versées par le fonds au personnel du gestionnaire

Covéa Finance ne pratique pas d'intéressement aux plus-values réalisées (ou carried interest) et aucune rémunération (fixe ou variable) à destination des gérants n'est versée par le fond.

3. Incidence de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque du fonds et sur la gestion des conflits d'intérêt

En février 2017, Covéa Finance a mis en conformité avec la Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (directive OPCVM V) sa politique de rémunération existante, revue le règlement intérieur de sa Commission de Rémunération et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation tout en procédant à un travail d'identification des collaborateurs de son personnel impactés par les nouvelles dispositions en matière de rémunération issues de la Directive AIFM et de la Directive OPCVM V et de ses textes de transposition (ci-après la « Population Identifiée »). Il s'agit des collaborateurs respectant les deux conditions cumulatives suivantes :

- (i) appartenant à une catégorie de personnel bénéficiant d'une rémunération variable et susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque du gestionnaire ou du fonds géré et
- (ii) ayant une rémunération variable supérieure à 200 000 euros traduisant le niveau de responsabilité sur le profil de risque.

Lorsque la rémunération de la Population Identifiée varie en fonction de performances, son montant total, qui est plafonné à un niveau inférieur à sa rémunération fixe, est établi par le gestionnaire en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle à laquelle il appartient et/ ou du panier de portefeuille (OPC, FIA et Mandat) avec celles des résultats d'ensemble du gestionnaire. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers.

L'ensemble des principes sont décrits dans la Politique de Rémunération de Covéa Finance, disponible sur son site Internet.

4. Gouvernance et contrôle de la politique de rémunération

La politique de rémunération est revue annuellement par la Commission de Rémunération définie par les statuts de Covéa Finance, composée de :

- un représentant du Comité de Surveillance de Covéa Finance,
- deux représentants du Groupe Covéa, indépendant de Covéa Finance, dont au moins un d'entre eux participe au comité des Rémunérations du Groupe Covéa, et
- la Présidente de Covéa Finance.

Conformément à la réglementation, la majorité des membres de la Commission de Rémunération n'exerce pas de fonctions exécutives au sein de Covéa Finance et n'en est pas salarié.

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers (Règlement SFTR)

L'OPC n'a pas eu recours aux opérations entrant dans le cadre du règlement SFTR au cours de l'exercice clos au 30 décembre 2022.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devises de comptabilité") | |
|-----------------------------------|--|--------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| MZITSUBISHI UFJ FINANCIAL GROUP | 7 162 853,83 | 3 627 544,98 |
| TORAY INDUSTRIES INC | 4 063 429,13 | 1 732 626,09 |
| KOITO MFG | 2 059 055,78 | 3 541 179,31 |
| M3 INC | 2 300 177,99 | 3 034 651,09 |
| TOYOTA MOTOR CORP | - | 5 301 191,18 |
| COVEA FINANCE SECURITE C | 4 999 450,56 | - |
| MITSUI & CO LTD | 1 423 742,60 | 3 354 409,13 |
| FANUC LTD | 1 377 298,24 | 3 342 006,79 |
| AJINOMOTO CO INC | 4 006 030,25 | 576 181,36 |
| SUNTORY BEVERAGE AND FOOD LIMITED | 3 777 631,44 | 661 785,71 |

rapport de gouvernance

I. Liste des mandats

LISTE DES MANDATS DE GHISLAINE BAILLY AU 30/12/2022

| Société | Forme juridique | Organe de gestion | Mandat | Mandataire |
|---------------------|---|--------------------------|-----------------------------|------------|
| COVEA Actions Japon | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Président Directeur général | - |
| COVEA FINANCE | SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE | PRESIDENCE | Président | - |
| COVEA Moyen Terme | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Président Directeur général | - |

LISTE DES MANDATS D'ARNAUD BROSSARD AU 30/12/2022

| Société | Forme juridique | Organe de gestion | Mandat | Mandataire |
|--------------------------------|---|--------------------------|----------------|--------------------|
| COVEA Actions Amérique | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MAAF ASSURANCES SA |
| COVEA Actions France | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MAAF ASSURANCES SA |
| COVEA Actions Japon | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MAAF ASSURANCES SA |
| COVEA Actions Monde | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MAAF ASSURANCES SA |
| COVEA Euro Souverain | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MAAF ASSURANCES SA |
| COVEA Moyen Terme | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MAAF ASSURANCES SA |
| COVEA Multi Europe | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MAAF ASSURANCES SA |
| COVEA Oblig Inter | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MAAF ASSURANCES SA |
| COVEA Obligations | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MAAF ASSURANCES SA |
| COVEA Perspectives Entreprises | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MAAF ASSURANCES SA |
| COVEA Flexible ISR | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MAAF ASSURANCES SA |
| COVEA Sécurité | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MAAF ASSURANCES SA |

LISTE DES MANDATS DE SOPHIE LANDAIS AU 30/12/2022

| Société | Forme juridique | Organe de gestion | Mandat | Mandataire |
|------------------------|---|--------------------------|----------------|----------------|
| COVEA Actions Amérique | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | GMF ASSURANCES |
| COVEA Actions France | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | GMF ASSURANCES |
| COVEA Actions Japon | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | GMF ASSURANCES |
| COVEA Actions Monde | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | GMF ASSURANCES |
| COVEA Euro Souverain | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | GMF ASSURANCES |
| COVEA Finance | SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE | COMITE DE SURVEILLANCE | Membre | - |
| COVEA Flexible ISR | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | GMF ASSURANCES |
| COVEA Moyen Terme | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | GMF ASSURANCES |
| COVEA Multi Europe | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | GMF ASSURANCES |
| COVEA Oblig Inter | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | GMF ASSURANCES |
| COVEA Obligations | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | GMF ASSURANCES |

| | | | | |
|------------------------------------|---|--------------------------|----------------|-----------------|
| COVEA Perspectives Entreprises | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | GMF ASSURANCES |
| COVEA Real Estate Développement I | SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE | PRESIDENCE | Président | |
| COVEA Real Estate Développement II | SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE | PRESIDENCE | Président | MAAF ASSURANCES |
| COVEA Real Estate Résidentiel | SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE | PRESIDENCE | Président | MAAF ASSURANCES |
| COVEA Sécurité | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | GMF ASSURANCES |

LISTE DES MANDATS DE CATHERINE LOUIS MORICE AU 30/12/2022

| Société | Forme juridique | Organe de gestion | Mandat | Mandataire |
|---|---|--------------------------|-----------------------------|--------------------|
| ASSURLAND.COM | SOCIETE ANONYME | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | COVEA COOPERATIONS |
| AGIR SERVICES | SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE | GERANCE | Gérant | |
| COVEA Actions Amérique | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MMA IARD |
| COVEA Actions France | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MMA IARD |
| COVEA Actions Japon | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MMA IARD |
| COVEA Actions Monde | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MMA IARD |
| COVEA Euro Souverain | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MMA IARD |
| COVEA Invest | SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE | PRESIDENCE | Président | |
| COVEA Moyen Terme | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MMA IARD |
| COVEA Multi Europe | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MMA IARD |
| COVEA Oblig Inter | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MMA IARD |
| COVEA Obligations | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MMA IARD |
| COVEA Perspectives Entreprises | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MMA IARD |
| COVEA Flexible ISR | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MMA IARD |
| COVEA Sécurité | SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Administrateur | MMA IARD |
| GESTION D'ENCOURS DE CREDITS IMMOBILIERS (GECI) | SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE | PRESIDENCE | Président | |
| GMF Recouvrement | SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE | GERANCE | Gérant | |
| IENA INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS SAS | SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE | PRESIDENCE | Président | |
| MMA PARTICIPATIONS | SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE | PRESIDENCE | Président | |
| SACEP | SOCIETE ANONYME | CONSEIL D'ADMINISTRATION | Président Directeur général | |

II. Conventions visées à l'article L225-37-4 al.2 du code de commerce

La sicav n'a pas été informée de la conclusion de conventions relevant de l'article L225-37-4 al.2 du code de commerce au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

III. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale visées à l'article L225-37-4 al.3 du code de commerce

Aucune délégation relevant de l'article L225-37-4 al.3 du code de commerce n'a été accordée, ni ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

IV. Choix de la modalité d'exercice de la direction générale

Le conseil d'administration a opté pour l'unicité des fonctions de président directeur général.

résolutions

Assemblée Générale mixte du 28 avril 2023

Projet de texte des résolutions

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de gestion et les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2022.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice clos le 30 décembre 2022 s'élève à -459 421,60 euros. Compte tenu de l'absence de report à nouveau et après intégration des régularisations, le bénéfice distribuable s'élève à -187 525,79 euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du prospectus, décide de l'affecter comme suit :

- actions C : -433 575,89 euros au compte de capitalisation ;
- actions IC : 246 050,10 euros au compte de capitalisation.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la société n'a effectué aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

L'Assemblée Générale constate que les plus et moins-values réalisées nettes de l'exercice clos le 30 décembre 2022 s'élèvent à 5 088 107,55 euros et décide, conformément aux dispositions du prospectus, de les affecter comme suit :

- actions C : 4 233 806,12 euros au compte de capitalisation ;
- actions IC : 854 301,43 euros au compte de capitalisation.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce et sur le gouvernement d'entreprise, approuve les termes desdits rapports.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Ghislaine BAILLY pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cinquième résolution en matière extraordinaire

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 des statuts « Réunions et délibérations du Conseil » en y insérant les paragraphes suivants :

Les réunions du conseil d'administration peuvent être organisées, conformément aux dispositions légales et réglementaires, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective, hors les cas de décisions expressément écartées par le Code de Commerce. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par le biais de ces procédés.

Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24, au dernier alinéa de l'article L. 225-35, au second alinéa de l'article L. 225-36 et au I de l'article L. 225-103 ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 225-36 du Code de commerce, le conseil d'administration dispose d'une délégation lui permettant d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Cette modification sera effective à compter de ce jour.

Sixième et dernière résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

rapport du commissaire aux comptes

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

COVEA ACTIONS JAPON

Société d'Investissement à Capital Variable

8-12, rue Boissy d'Anglas
75008 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif COVEA ACTIONS JAPON constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction de la société d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

2 | COVEA ACTIONS JAPON | Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels | Exercice clos le 30 décembre 2022



Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la société de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En raison des délais de communication de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est émis le 19 avril 2023

Paris La Défense, le 19 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Olivier GALIENNE

rapport spécial du commissaire aux comptes

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

COVEA ACTIONS JAPON

Société d'Investissement à Capital Variable

8-12, rue Boissy d'Anglas
75008 Paris

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2022

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.



CONVENTION DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 19 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
Deloitte & Associés



comptes
annuels

BILANactif

| | 30.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 148 150 787,95 | 202 257 654,27 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | 142 801 513,69 | 201 915 132,87 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 5 349 274,26 | 342 521,40 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 197 416,64 | 169 872,20 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 197 416,64 | 169 872,20 |
| Comptes financiers | 3 658 983,21 | 12 273 489,29 |
| Liquidités | 3 658 983,21 | 12 273 489,29 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 152 007 187,80 | 214 701 015,76 |

BILAN passif

| | 30.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 146 899 714,70 | 196 036 355,36 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 5 088 107,55 | 19 641 984,93 |
| • Résultat de l'exercice | -187 525,79 | -1 313 635,70 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 151 800 296,46 | 214 364 704,59 |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 206 891,34 | 336 311,17 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 206 891,34 | 336 311,17 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 152 007 187,80 | 214 701 015,76 |

HORS-bilan

30.12.2022

31.12.2021

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----|-----|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 30.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|---------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 8 291,24 | - |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 2 423 700,49 | 2 503 482,01 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 2 431 991,73 | 2 503 482,01 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -29 872,96 | -24 055,38 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -29 872,96 | -24 055,38 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 2 402 118,77 | 2 479 426,63 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -2 861 540,37 | -3 822 620,16 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -459 421,60 | -1 343 193,53 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 271 895,81 | 29 557,83 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -187 525,79 | -1 313 635,70 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et comptabilisation des actifs

1 - Méthodes d'évaluation :

Le calcul de la valeur liquidative de la part et/ou action est effectué en tenant compte des méthodes d'évaluation précisées ci-dessous :

Règles générales

- Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.
- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPC sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

Instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

- Les valeurs mobilières de type « Actions et valeurs assimilées » négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au cours de clôture de leur marché principal.
- Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au prix du marché sur la base de cours contribués.

Toutefois : Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances négociables (TCN) et valeurs assimilées :
 - i. Les bons du trésor et valeurs assimilées (BTF, T-bill, Letras, BOTS etc...) ainsi que les titres négociables à moyen terme et valeurs assimilées dont l'échéance est supérieure à un an sont évalués selon un prix de marché sur la base de cours contribués.
 - ii. Les titres négociables à court terme et valeurs assimilées (ECP, NEU CP etc...) dont l'échéance est inférieure à un an sont évalués quotidiennement via un spread et une courbe de taux composite représentative de l'univers d'investissement.
- Parts et actions d'OPC : Les actions de SICAV et parts de Fonds Communs de Placement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Contrats financiers

- Opérations portant sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociées sur les marchés organisés :
Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées au cours de compensation ou à leur valeur de marché.
- Opérations de gré à gré :
Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisées par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées aux conditions de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion.

Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Garanties financières et appels de marge : Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market). Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix du marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

2 - Méthode de comptabilisation :

Méthode de comptabilisation des revenus

Le mode de comptabilisation retenu pour la comptabilisation du revenu est celui du coupon encaissé.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

Frais de fonctionnement et de gestion financière

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, veuillez vous reporter à la section « Frais » de votre Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux, barème |
|---|------------------------------------|---|
| Frais de gestion financière TTC | Actif net | Part C : 1,90% maximum Part IC : 0,70% maximum |
| Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Néant |
| Frais indirects maximum TTC (commissions et frais de gestion) | Actif net | Non concerné |
| Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

Devise de comptabilité

La comptabilité de l'OPCVM est effectuée en euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

Changements intervenus : Néant.

Changements à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

Changements intervenus :

- Mise à jour annuelle frais et performances ;
- Mise en conformité avec le Règlement Taxonomie.

Changements à intervenir :

- Publication du DIC PRIIPS remplaçant le DICI ;
- Publication de l'annexe SFDR ;
- Création d'une part couverte du risque de change ;
- Mise à jour de la documentation réglementaire afin de refléter la gestion du fonds.

armes

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Capitalisation du résultat et des plus-values nettes.



2 évolution actif net

| Devise | 30.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 214 364 704,59 | 217 598 717,43 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 35 105 225,45 | 10 425 728,13 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -44 266 677,12 | -31 249 570,40 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 19 002 762,58 | 24 290 594,76 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -6 353 029,86 | -1 127 015,92 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -122 813,01 | -120 405,67 |
| Différences de change | -10 626 581,94 | -4 234 940,11 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | -54 843 872,63 | 124 789,90 |
| - <i>Différence d'estimation exercice N</i> | 12 958 885,63 | 67 802 758,26 |
| - <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | 67 802 758,26 | 67 677 968,36 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - <i>Différence d'estimation exercice N</i> | - | - |
| - <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -459 421,60 | -1 343 193,53 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 151 800 296,46 | 214 364 704,59 |

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 3 658 983,21 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|--------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 3 658 983,21 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | JPY | - | - | Autres devises |
|--|----------------|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 142 801 513,69 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 184 804,72 | - | - | - |
| Comptes financiers | 5 689,63 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|-------------------|
| Créances | 197 416,64 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Coupons a recevoir | 177 466,46 |
| Souscriptions à recevoir | 12 611,92 |
| Ventes reglements différés | 7 338,26 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 206 891,34 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Frais provisionnes | 204 735,04 |
| RACHAT à payer | 2 156,30 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|--|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action C / FR0000289431 | 228 106,6097 | 8 202 515,91 | 1 341 879,3301 | 44 266 677,12 |
| Action IC / FR0014002B98 | 30 384,706 | 26 902 709,54 | - | - |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action C / FR0000289431 | | - | | - |
| Action IC / FR0014002B98 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action C / FR0000289431 | | - | | - |
| Action IC / FR0014002B98 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action C / FR0000289431 | | - | | - |
| Action IC / FR0014002B98 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

| | |
|--------------------------|-------------|
| Catégorie d'action : | |
| Action C / FR0000289431 | 1,80 |
| Action IC / FR0014002B98 | 0,60 |

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

| | |
|--|---|
| Catégorie d'action : | |
| Action C / FR0000289431 | - |
| Action IC / FR0014002B98 | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capitalnéant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc 5 349 274,26

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 30.12.2022 | 31.12.2021 |
|----------------------------------|--------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -187 525,79 | -1 313 635,70 |
| Total | -187 525,79 | -1 313 635,70 |

| Action C / FR0000289431 | 30.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -433 575,89 | -1 313 990,22 |
| Total | -433 575,89 | -1 313 990,22 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action IC / FR0014002B98 | 30.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-------------------|---------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 246 050,10 | 354,52 |
| Total | 246 050,10 | 354,52 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 30.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|---------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 5 088 107,55 | 19 641 984,93 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 5 088 107,55 | 19 641 984,93 |

| Action C / FR0000289431 | 30.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|---------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 4 233 806.12 | 19 637 477,00 |
| Total | 4 233 806.12 | 19 637 477,00 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action IC / FR0014002B98 | 30.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-------------------|-----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 854 301,43 | 4 507,93 |
| Total | 854 301,43 | 4 507,93 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la Sicav au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 30.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| Actif net | 151 800 296,46 | 214 364 704,59 | 217 598 717,43 | 169 343 397,31 | 143 257 445,34 |

| Action C / FR0000289431 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 30.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| Nombre d'actions en circulation | 3 885 032,9064 | 4 998 805,6268 | 5 518 152,9522 | 5 094 447,7635 | 5 243 342,2613 |
| Valeur liquidative | 32,44 | 42,87 | 39,43 | 33,24 | 27,32 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 0,97 | 3,66 | 1,20 | 0,74 | 1,10 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action IC / FR0014002B98 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 30.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2019 | 31.12.2018 |
| Nombre d'actions en circulation | 30 435,706 | 51 | - | - | - |
| Valeur liquidative | 845,63 | 1 104,03 | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 36,15 | 95,34 | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 30.12.2022

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Action</i> | | | | | | |
| JP3119600009 | AJINOMOTO CO INC | PROPRE | 127 400,00 | 3 650 998,15 | JPY | 2,41 |
| JP3116000005 | ASAHI GROUP HOLDINGS | PROPRE | 96 900,00 | 2 837 559,36 | JPY | 1,87 |
| JP3118000003 | ASICS CORPORATION | PROPRE | 78 000,00 | 1 615 896,49 | JPY | 1,06 |
| JP3497400006 | DAIFUKU | PROPRE | 60 000,00 | 2 636 143,89 | JPY | 1,74 |
| JP3481800005 | DAIKIN INDUSTRIES LTD | PROPRE | 24 762,00 | 3 556 038,67 | JPY | 2,34 |
| JP3638600001 | DOWA HOLDINGS | PROPRE | 82 200,00 | 2 425 209,73 | JPY | 1,60 |
| JP3397150008 | FOOD & LIFE COMPANIES LTD | PROPRE | 168 800,00 | 3 117 747,76 | JPY | 2,05 |
| JP3820000002 | FUJI ELECTRIC HOLDINGS | PROPRE | 99 700,00 | 3 565 270,87 | JPY | 2,35 |
| JP3771800004 | HAMAMATSU PHOTONICS KK | PROPRE | 51 500,00 | 2 313 948,53 | JPY | 1,52 |
| JP3788600009 | HITACHI LTD | PROPRE | 61 900,00 | 2 944 496,66 | JPY | 1,94 |
| JP3837800006 | HOYA CORP | PROPRE | 43 800,00 | 3 956 199,35 | JPY | 2,61 |
| JP3151600008 | IWATANI CORP | PROPRE | 70 000,00 | 2 881 416,18 | JPY | 1,90 |
| JP3236200006 | KEYENCE CORP | PROPRE | 10 110,00 | 3 695 835,35 | JPY | 2,43 |
| JP3240400006 | KIKKOMAN CORP | PROPRE | 47 200,00 | 2 328 792,83 | JPY | 1,53 |
| JP3304200003 | KOMATSU LTD | PROPRE | 154 500,00 | 3 158 979,10 | JPY | 2,08 |
| JP3270000007 | KURITA WATER INDUSTRIES LTD | PROPRE | 107 700,00 | 4 180 591,50 | JPY | 2,75 |
| JP3979200007 | LASERTEC | PROPRE | 16 500,00 | 2 550 778,47 | JPY | 1,68 |
| JP3900000005 | MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES | PROPRE | 53 900,00 | 2 005 634,86 | JPY | 1,32 |
| JP3902900004 | MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GROUP | PROPRE | 583 900,00 | 3 690 367,55 | JPY | 2,43 |
| JP3893600001 | MITSUI & CO LTD | PROPRE | 142 236,00 | 3 896 170,25 | JPY | 2,57 |
| JP3435750009 | M3 INC | PROPRE | 72 500,00 | 1 844 198,78 | JPY | 1,21 |
| JP3733000008 | NEC CORP | PROPRE | 79 735,00 | 2 627 411,67 | JPY | 1,73 |
| JP3734800000 | NIDEC CORP | PROPRE | 36 388,00 | 1 769 213,22 | JPY | 1,17 |
| JP3047550003 | NIPPON PROLOGIS REIT INC REIT | PROPRE | 1 300,00 | 2 851 201,48 | JPY | 1,88 |
| JP3735400008 | NIPPON TELEGRAPH & TELEPHONE | PROPRE | 222 400,00 | 5 948 164,37 | JPY | 3,92 |

COVEA ACTIONS JAPON

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|-----------------------------------|---------------|------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| JP3675600005 | NISSIN FOOD PRODUCTS CO LTD | PROPRE | 43 500,00 | 3 222 451,30 | JPY | 2,12 |
| JP3197800000 | OMRON CORP | PROPRE | 34 125,00 | 1 553 893,25 | JPY | 1,02 |
| JP3198900007 | ORIENTAL LAND | PROPRE | 14 800,00 | 2 015 981,80 | JPY | 1,33 |
| JP3801600002 | PIGEON | PROPRE | 119 400,00 | 1 840 318,50 | JPY | 1,21 |
| JP3970300004 | RECRUIT HOLDING CO LTD | PROPRE | 83 296,00 | 2 473 534,71 | JPY | 1,63 |
| JP3164720009 | RENESAS ELECTRONICS CORP | PROPRE | 193 000,00 | 1 623 883,83 | JPY | 1,07 |
| JP3421800008 | SECOM CO LTD | PROPRE | 58 900,00 | 3 158 557,51 | JPY | 2,08 |
| JP3357200009 | SHIMADZU CORP | PROPRE | 109 300,00 | 2 910 056,16 | JPY | 1,92 |
| JP3358000002 | SHIMANO | PROPRE | 18 505,00 | 2 752 201,05 | JPY | 1,81 |
| JP3371200001 | SHIN-ETSU CHEMICAL CO LTD | PROPRE | 17 400,00 | 2 007 073,79 | JPY | 1,32 |
| JP3162600005 | SMC CORP | PROPRE | 7 869,00 | 3 109 334,71 | JPY | 2,05 |
| JP3435000009 | SONY GROUP CORPORATION | PROPRE | 78 939,00 | 5 631 685,38 | JPY | 3,71 |
| JP3402600005 | SUMITOMO METAL MINING CO LTD | PROPRE | 58 800,00 | 1 952 614,82 | JPY | 1,29 |
| JP3336560002 | SUNTORY BEVERAGE AND FOOD LIMITED | PROPRE | 92 100,00 | 2 946 466,66 | JPY | 1,94 |
| JP3397200001 | SUZUKI MOTOR CORP | PROPRE | 58 000,00 | 1 761 111,90 | JPY | 1,16 |
| JP3351100007 | SYSMEX | PROPRE | 47 000,00 | 2 672 444,19 | JPY | 1,76 |
| JP3546800008 | TERUMO CORP | PROPRE | 160 900,00 | 4 285 023,46 | JPY | 2,82 |
| JP3601800000 | TOHO TITANIUM | PROPRE | 155 000,00 | 3 074 434,81 | JPY | 2,03 |
| JP3571400005 | TOKYO ELECTRON LTD | PROPRE | 12 420,00 | 3 433 027,16 | JPY | 2,26 |
| JP3571800006 | TOKYO OHKA KOGYO CO LTD | PROPRE | 56 900,00 | 2 423 084,03 | JPY | 1,60 |
| JP3621000003 | TORAY INDUSTRIES INC | PROPRE | 350 000,00 | 1 832 859,38 | JPY | 1,21 |
| JP3633400001 | TOYOTA MOTOR CORP | PROPRE | 551 820,00 | 7 110 576,92 | JPY | 4,68 |
| JP3942600002 | YAMAHA CORP | PROPRE | 84 700,00 | 2 962 633,30 | JPY | 1,95 |
| Total Action | | | | 142 801 513,69 | | 94,07 |
| O.P.C.V.M. | | | | | | |
| FR0000931412 | COVEA FINANCE SECURITE C | PROPRE | 24 420,00 | 5 349 274,26 | EUR | 3,52 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 5 349 274,26 | | 3,52 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 148 150 787,95 | | 97,60 |
| Liquidités | | | | | | |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -2 156,30 | -2 156,30 | EUR | -0,00 |

COVEA ACTIONS JAPON

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|----------------------|---------------|--------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| | BANQUE EUR CAI | PROPRE | 3 653 293,58 | 3 653 293,58 | EUR | 2,41 |
| | BANQUE JPY CAI | PROPRE | 800 303,00 | 5 689,63 | JPY | 0,00 |
| | SOUS RECEV EUR CAI | PROPRE | 12 611,92 | 12 611,92 | EUR | 0,01 |
| | VTE DIFF TITRES JPY | PROPRE | 1 032 200,00 | 7 338,26 | JPY | 0,00 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 3 676 777,09 | | 2,42 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -191 688,61 | -191 688,61 | EUR | -0,13 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -13 046,43 | -13 046,43 | EUR | -0,01 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -204 735,04 | | -0,13 |
| Total Liquidites | | | | 3 472 042,05 | | 2,29 |
| Coupons | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| JP3116000005 | ASAHI GROUP HOLDING | ACHLIG | 96 900,00 | 34 720,32 | JPY | 0,02 |
| JP3118000003 | ASICS CORPORATION | ACHLIG | 78 000,00 | 7 985,21 | JPY | 0,01 |
| JP3979200007 | LASERTEC | ACHLIG | 16 500,00 | 5 489,83 | JPY | 0,00 |
| JP3047550003 | NIPPON PROLOGIS REIT | ACHLIG | 1 300,00 | 34 219,96 | JPY | 0,02 |
| JP3801600002 | PIGEON | ACHLIG | 119 400,00 | 29 030,85 | JPY | 0,02 |
| JP3358000002 | SHIMANO | ACHLIG | 18 505,00 | 13 912,30 | JPY | 0,01 |
| JP3336560002 | SUNTORY BEVERAGE | ACHLIG | 92 100,00 | 22 982,44 | JPY | 0,02 |
| JP3571800006 | TOKYO OHKA KOGYO | ACHLIG | 56 900,00 | 29 125,55 | JPY | 0,02 |
| Total Action | | | | 177 466,46 | | 0,12 |
| Total Coupons | | | | 177 466,46 | | 0,12 |
| Total COVEA ACTIONS JAPON | | | | 151 800 296,46 | | 100,00 |

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : COVÉA ACTIONS JAPON

Identifiant d'entité juridique : 9695007QRZYFJCSZFT24

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

| Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable? | |
|--|--|
| ●● <input type="checkbox"/> Oui | ●● <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : N/A | <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit ont été atteintes.

Ce produit utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la manière dont ses caractéristiques environnementales ou sociales sont atteintes :

1. La part de producteurs de pétrole et gaz non-conventionnels (conformément à la définition, seuils et paliers précisés dans la politique d'exclusion de Covéa Finance) dans les investissements en direct du produit.

2. La part d'entreprises dont une partie de l'activité est liée au charbon (hors énergéticiens et conformément à la définition, seuils et paliers définis dans la politique d'exclusion de Covéa Finance) dans les investissements en direct du produit.

L'application de la politique d'exclusion de Covéa Finance a permis d'exclure de l'univers d'investissement de ce produit les producteurs de pétrole et gaz non-conventionnels qui ne répondaient pas aux critères définis dans cette politique. Elle a également permis d'exclure les entreprises dont une partie de l'activité est liée au charbon (hors énergéticiens) conformément à cette même politique.

Ces caractéristiques environnementales sont ainsi atteintes.

3. La note ESG moyenne du portefeuille de titres détenus en direct par le produit (par rapport à la note de l'univers de départ).

Ce produit suit une approche en "amélioration de note ESG" grâce à la méthodologie de notation actuellement en vigueur, permettant de noter l'ensemble des émetteurs présents en position et dans l'univers d'investissement du produit. Au 31/12/22, sa note ESG moyenne était supérieure à celle de son univers d'investissement. Cette caractéristique environnementale est ainsi atteinte.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

| Indicateurs de durabilité | 30/12/2022 |
|--|------------|
| Part des entreprises exposés au pétrole et gaz non conventionnel | 0,0% |
| Part des entreprises exposés au charbon (hors énergéticiens) | 0,0% |
| Note moyenne ESG du portefeuille | 0,32 |
| Note moyenne ESG de l'univers | 0,25 |

Sources : Covéa Finance, ISS, Urgewald

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Conformément aux informations présentes dans l'annexe précontractuelle du produit, celui n'a pas pris en compte les PAI au titre de l'exercice 2022.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

| Nom de l'émetteur | Secteur | % actifs | Pays |
|--------------------------------|-------------------------------|----------|--------|
| TOYOTA MOTOR CORP | Consommation Discrétionnaire | 5,00% | JAPON |
| NIPPON TELEGRAPH & TELEPHONE | Services de Communication | 4,00% | JAPON |
| SONY | Consommation Discrétionnaire | 4,00% | JAPON |
| COVEA SECURITE G | Autres | 4,00% | FRANCE |
| TERUMO CORP | Santé | 3,00% | JAPON |
| KURITA WATER INDUSTRIES LTD | Industrie | 3,00% | JAPON |
| HOYA CORP | Santé | 3,00% | JAPON |
| MITSUI & CO LTD | Industrie | 3,00% | JAPON |
| KEYENCE CORP | Technologies de l'information | 2,00% | JAPON |
| Mitsubishi UFJ Financial Group | Finance | 2,00% | JAPON |
| AJINOMOTO CO | Biens de consommation de Base | 2,00% | JAPON |
| FUJI ELECTRIC CO LTD | Industrie | 2,00% | JAPON |
| DAIKIN INDUSTRIES LTD | Industrie | 2,00% | JAPON |
| EUR EURO | Autres | 2,00% | - |
| Tokyo Electron | Technologies de l'information | 2,00% | JAPON |

Hors dérivés



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

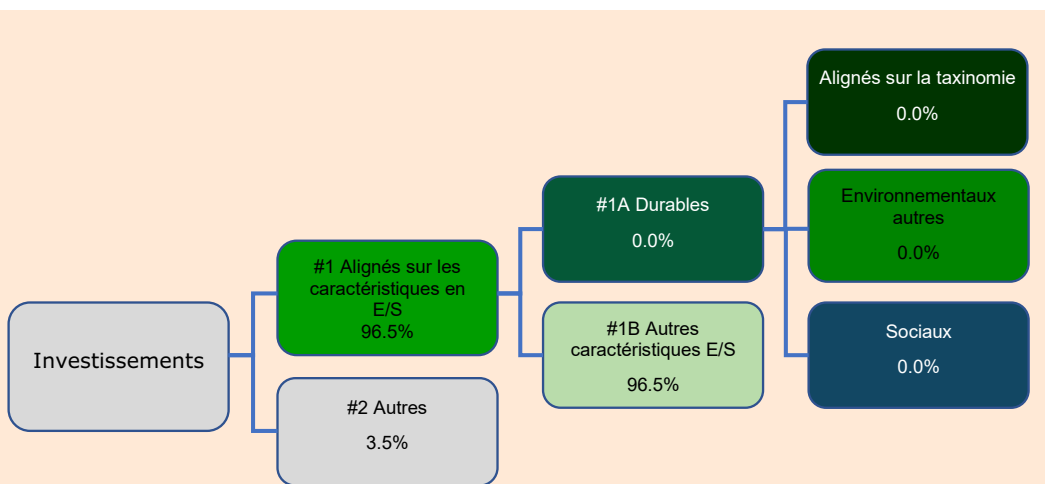
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

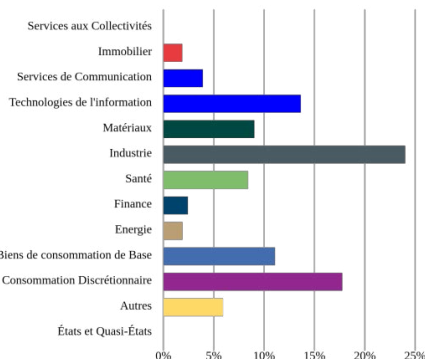
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

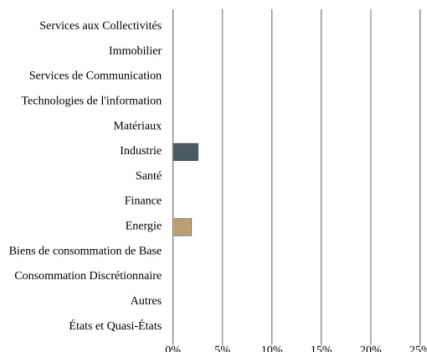
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Exposition sectorielle – Répartition globale



Exposition sectorielle – Combustibles fossiles



Hors dérivés

Sources : Covéa Finance, ISS



| Sous secteurs GICS 2 | Répartition Globale | Combustibles fossiles |
|---|---------------------|-----------------------|
| Energie | 1,90% | 0,00% |
| Matériaux | 9,04% | 0,00% |
| Biens d'équipement | 20,30% | 0,00% |
| Services Commerciaux et Professionnels | 3,71% | 0,00% |
| Transports | 0,00% | 0,00% |
| Automobiles et composants automobiles | 5,84% | 0,00% |
| Biens de Consommation Durables et Habillement | 8,54% | 0,00% |
| Services Consommateurs | 3,38% | 0,00% |
| Vente au détail | 0,00% | 0,00% |
| Vente au Détail de Produits Alimentaires et de Produits de Première Nécessité | 0,00% | 0,00% |
| Produits Alimentaires, Boissons et Tabac | 9,87% | 0,00% |
| Produits Domestiques et de Soins Personnel | 1,21% | 0,00% |
| Equipement et Services de santé | 8,40% | 0,00% |
| Sciences Pharmaceutiques, Biotechnologiques et Biologiques | 0,00% | 0,00% |
| Banques | 2,43% | 0,00% |
| Services Financiers Diversifiés | 0,00% | 0,00% |
| Assurance | 0,00% | 0,00% |
| Logiciels et Services | 1,73% | 0,00% |
| Matériel et Equipement Liés Aux Technologies de l'Information | 6,90% | 0,00% |
| Semi-conducteurs et Equipement de Semi-conducteurs | 5,01% | 0,00% |
| Services de Télécommunication | 3,92% | 0,00% |
| Médias et Divertissements | 0,00% | 0,00% |
| Services aux Collectivités | 0,00% | 0,00% |
| Immobilier | 1,88% | 0,00% |
| Autres | 5,93% | 0,00% |
| États et Quasi-États | 0,00% | 0,00% |

Hors dérivés

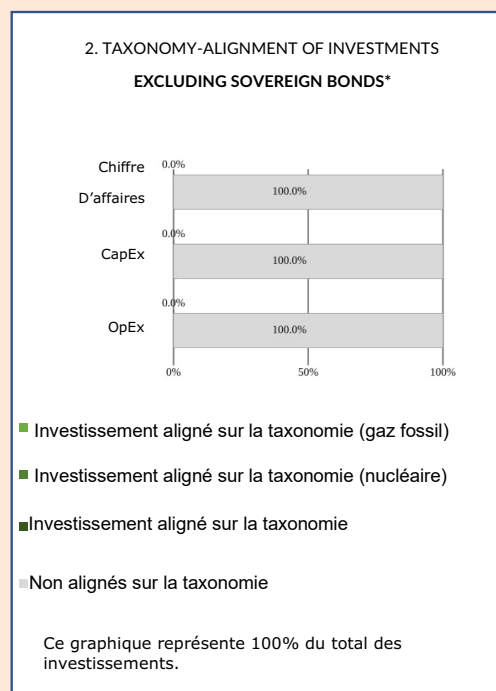
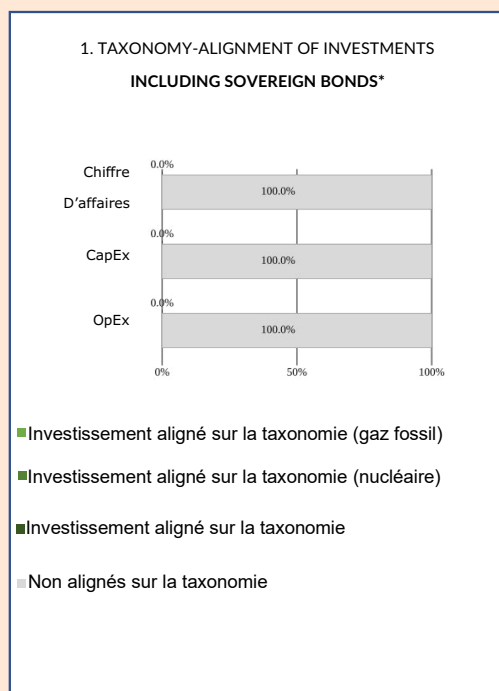


Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions bas-carbone et qui entre autres ont des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Covéa Finance ne calcule pas la part d'alignement à la Taxinomie pour 2022.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » ont été les suivants :

- les liquidités (détenues à titre accessoire pour répondre à l'objectif de gestion) ;
- les dépôts (peuvent être utilisés afin de rémunérer la trésorerie) ;
- les OPC (hors part des éventuels investissements en catégorie #1B de la SICAV monétaire Covéa Sécurité) ;
- les instruments dérivés ;
- les investissements qui n'ont pas fait l'objet d'une notation ESG.

Les instruments dérivés sont utilisés dans une logique d'exposition ou de couverture. Ces instruments font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces instruments. Cela étant, ils peuvent faire l'objet d'une appréciation ESG.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures ci-dessous ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

1. L'application de la politique d'exclusion normative et sectorielle de la Société de gestion et en particulier l'exclusion des émetteurs privés liés aux énergies non-conventionnelles (ex. pétrole, gaz de schiste) ou au charbon (sauf producteurs d'énergie).

Covéa Finance dispose d'un processus opérationnel lui permettant de pouvoir gérer sa politique d'exclusion construite et revue annuellement avec les équipes Recherche, Gestion et Conformité applicable à l'ensemble des portefeuilles. Les listes d'exclusion sont rafraîchies chaque trimestre afin d'identifier les éventuels émetteurs à exclure au sein des portefeuilles. Une méthodologie spécifique permettant la sortie des émetteurs en position nouvellement soumis à exclusion a été définie et implémentée afin que l'ensemble des portefeuilles reflète la philosophie globale de Covéa Finance sur ces sujets.

2. La notation extra-financière (« notation ESG ») des émetteurs se base sur une notation interne réalisée par l'équipe de Recherche interne selon une approche *best in universe*, consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

L'ensemble des équipes de gestion bénéficient de la méthodologie de notation ESG mise en œuvre par Covéa Finance leur permettant de considérer les caractéristiques ESG de chacun des émetteurs.